

Synthèse du rapport au Parlement sur les coûts de la boucle locale cuivre de France Télécom et leur évolution dans le cadre la transition du cuivre vers la fibre

1^{er} décembre 2011

Le déploiement des réseaux de boucle locale à très haut débit en fibre optique représente un enjeu national pour la compétitivité de la France. Il va nécessiter la mobilisation d'investissements importants, estimés par l'ARCEP à environ 21 milliards d'euros, dont 2 milliards environ ont déjà été réalisés, et étalés sur une quinzaine d'années. Par la régulation économique du secteur dont elle a la charge, l'ARCEP dispose d'outils pouvant influencer sur le développement du secteur et s'appuie sur un contexte favorable : bon niveau de concurrence grâce à la régulation effectuée sur les marchés de gros du haut débit ; forte implication des collectivités locales dans l'aménagement numérique de leur territoire ; enfin, capacité d'innovation constante des opérateurs.

Introduite en 2000, et ajustée à l'occasion des analyses de marché menées en 2005, 2008 et 2011, la régulation des marchés du haut débit a visé à permettre aux opérateurs alternatifs de concurrencer France Télécom par le déploiement d'infrastructures alternatives et la réutilisation de son réseau de boucle locale en cuivre. À travers l'encadrement tarifaire du dégroupage, pierre angulaire de cette régulation, l'Autorité a créé une dynamique vertueuse qui a contribué à faire de la France un pays dans lequel le haut débit par DSL s'est tout particulièrement développé et où les prix, pour des services innovants, sont parmi les plus bas. Cette régulation a par ailleurs permis l'émergence d'opérateurs alternatifs solides sur le plan financier, qui disposent désormais de plus de 50% du marché sur le haut débit par DSL.

Alors qu'aujourd'hui de nouveaux investissements doivent être consentis par l'ensemble des acteurs du haut débit pour le déploiement du très haut débit, les modalités économiques du dégroupage retenues par l'ARCEP depuis 2005 font l'objet d'incompréhension, voire de critiques de la part de certains acteurs. À la lumière des réponses de ces acteurs à la consultation publique sur les méthodes de coûts qui s'est tenue au premier semestre 2011, et de l'analyse approfondie menée par l'ARCEP, il apparaît que ces critiques ne trouvent pas à s'appliquer à la méthode retenue pour l'établissement des coûts des actifs de la boucle locale en cuivre de France Télécom. En particulier, la méthode actuelle apparaît conforme à la jurisprudence ARCOR de la CJCE et aux recommandations de la Commission européenne. Par ailleurs, cette méthode, qui repose sur l'amortissement économique des investissements réellement consentis par l'opérateur historique, n'induit ni sur-rémunération, ni provision pour renouvellement.

Pour le déploiement du très haut débit, compte tenu de ce contexte concurrentiel particulier, la France s'est dotée au cours des deux dernières années d'un cadre réglementaire adapté. Ce cadre, symétrique et qui s'appuie sur le co-investissement pour favoriser la concurrence par les infrastructures, prévoit la mutualisation de la partie terminale des réseaux. Il incite également à la réutilisation des infrastructures de génie civil de France Télécom pour le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné : en 2010, l'ARCEP a étendu la méthode de coûts retenue en 2005 pour la paire de cuivre au génie civil de boucle locale en conduite de France Télécom ; l'Autorité a également mis en place une solution qui combine plusieurs paramètres techniques afin d'aboutir à une décision équilibrée, notamment au regard du double objectif de l'effectivité de la concurrence et de la

couverture du territoire en très haut débit. Elle aboutit à un traitement favorable des territoires peu denses.

À la suite de la consultation publique sur les méthodes d'annualisation des coûts d'investissement du premier semestre 2011 et des travaux techniques avec les opérateurs, l'Autorité a estimé nécessaire de prendre en compte la longévité accrue du génie civil, résultant de sa réutilisation pour le déploiement des réseaux en fibre optique et de sa longévité physique, et, à l'inverse, de l'obsolescence accélérée des câbles en cuivre, amenés à être remplacés par des câbles en fibre optique. Ces mesures techniques, qui sont soumises au secteur pour avis, devraient par ailleurs se traduire par des tarifs de gros, en baisse progressive, cohérente avec l'amortissement du réseau.

L'Autorité estime aujourd'hui que le cadre de déploiement de la fibre optique qu'elle a édicté, conformément à la loi, est adapté et aura une efficacité à la hauteur de la dynamique initiée et réussie sur les marchés du haut débit. Il va permettre à l'ensemble de la population de bénéficier prochainement du très haut débit, grâce à la fibre optique et aux nouveaux réseaux mobiles de quatrième génération dont l'attribution des licences s'achèvera début janvier 2012. Parmi les grands pays d'Europe, la France dispose déjà du pourcentage de logements éligibles au très haut débit fixe parmi les plus élevés (20 %). Elle est aussi, désormais, grâce à l'action convergente des acteurs publics et privés, le pays qui s'est doté, en ce domaine, du programme d'investissement le plus précis et le plus ambitieux.